

Conseil Municipal de Durtol

Séance du 19 février 2018

Convocation individuelle a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 9 février 2018

Ordre du jour

➤ **Clôture des Budgets annexes [M49] :**

- Comptes de Gestion 2017 (Eau et Assainissement) ;
- Comptes Administratifs 2017 (Eau et Assainissement) ;

➤ **Plan Local d'urbanisme :**

- Délibération portant arrêt du projet de révision du POS en PLU ;

- Questions diverses.

Présents : Michel SABRE (Maire), Marie-Jeanne RAYNAL, Didier BONIN, Géraldine BERTIN, Valérie SIMON (Adjoints), Michèle ORIOL, Louis-Pierre MOREAU (Conseillers Délégués), Chantal BONABRY, Yves DAUBIES, Maria-Manuela BARBAS, François LEONARD, Daniel ELBAZ, François CARMIER, Jean-Louis CHARLES et Céline VIARD

Procurations : Georgina BROSSIER à Michel SABRE
: Damien CHABANAL à Marie-Jeanne RAYNAL
: Agnès SUDRE-CHAZAL à Didier BONIN

Absent excusé : Jérôme CHAMALET

Maria-Manuela BARBAS a été élue Secrétaire de Séance.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ordre du jour est modifié par l'adjonction d'une question supplémentaire, concernant l'application de la forme rénovée aux documents d'urbanisme conformément à l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Il soumet cette modification de l'ordre du jour de la séance du 19 février 2018 au vote.

Vote : à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017
DU SERVICE DE L'EAU (01/01/2017 au 31/08/2017)

N°2018-01

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives du Service de distribution d'Eau Potable qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 17

: Abstention : 1 (François CARMIER)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017
DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (01/01/2017 au 31/08/2017)

N°2018-02

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives du Service de l'Assainissement qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 17

: Abstention : 1 (François CARMIER)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
DE CLOTURE DU SERVICE DE L'EAU

N°2018-03

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves DAUBIES, délibérant sur le Compte Administratif du Service de l'Eau de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Michel SABRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel se présente ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

* Opérations de l'exercice	222 714,01
* Déficits antérieurs	/

TOTAL	222 714,01

RECETTES

* Opérations de l'exercice	73 085,86
* Produits antérieurs	/

TOTAL	73 085,86

Soit un déficit de clôture de *149 628,15* en section d'exploitation couvert par un excédent à la clôture de l'exercice 2016 de *149 628,15 en section d'exploitation, soit un résultat de clôture de 0,00 pour l'exercice 2017.*

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

* Opérations de l'exercice	91 929,46
* Restes à réaliser	/
* Déficit antérieur	/

TOTAL	91 929,46

RECETTES

* Opérations de l'exercice	0,00
* Restes à encaisser	/

TOTAL	0,00

Soit un déficit de clôture de 91 929,46 en section d'investissement couvert par un excédent à la clôture de l'exercice 2016 de 91 929,46 en section d'investissement, soit un résultat de clôture de 0,00 pour l'exercice 2017.

Soit un résultat global de clôture de 0,00

2/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 15
: Abstention : 1 (François CARMIER)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 **DE CLOTURE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

N°2018-04

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves DAUBIES, délibérant sur le Compte Administratif du Service de l'Assainissement de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Michel SABRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel se présente ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

<u>DEPENSES</u>	
* Opérations de l'exercice	166 589,68
* Déficit antérieurs	/

TOTAL	166 589,68
<u>RECETTES</u>	
* Opérations de l'exercice	1 840,72
* Produits antérieurs	/

TOTAL	1 840,72

Soit un déficit de clôture de 164 748,96 en section d'exploitation couvert par un excédent à la clôture de l'exercice 2016 de 164 748,96 en section d'exploitation, soit un résultat de clôture de 0,00 pour l'exercice 2017.

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
* Opérations de l'exercice	214 542,59
* Restes à réaliser	/

* Déficits antérieurs	/

TOTAL	214 542,59
<u>RECETTES</u>	
* Opérations de l'exercice	0,00
* Restes à encaisser	/

TOTAL	0,00

Soit un déficit de clôture de 214 542,59 en section d'investissement couvert par un excédent à la clôture de l'exercice 2016 de 214 542,59 en section d'investissement, soit un résultat de clôture de 0,00 pour l'exercice 2017.

Soit un résultat global de clôture de 0,00

2/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 15
: Abstention : 1 (François CARMIER)

ARRET DU PROJET DE REVISION DU Plan d'occupation des sols en Plan local d'urbanisme

N°2018-05

Le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan local d'urbanisme a été mise en œuvre, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de révision du Plan local d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L153-3 et L103-6 ;

VU la délibération n°2011-033 du conseil municipal en date du 30 septembre 2011 prescrivant la révision du POS en PLU ;

VU le projet de révision du POS en PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et ses documents graphiques, les annexes tel qu'annexés à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé du maire ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal en date du 20 octobre 2017, et que le projet de révision du POS en PLU mis au point pour tenir compte de son résultat est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1- Tire le bilan de la concertation, qui s'est déroulée de la façon suivante :

La délibération de prescription en date du 30 septembre 2011 précise les conditions de la concertation, celle-ci prévoyait l'organisation d'une réunion publique.

La commune a fait le choix d'organiser deux réunions publiques ainsi qu'une exposition afin de diffuser l'information au plus grand nombre.

Ces réunions se sont tenues :

- *Le 20 décembre 2016 à 20h*, réunion d'information afin d'expliquer la nature et le but d'un PLU en tant que nouveau document d'urbanisme) ;
- *Le 27 juin 2017 à 20h*, présentation du diagnostic, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et du zonage.

Ces réunions ont fait l'objet d'une publicité par affichage municipal et sur le site internet de la commune, ainsi que par la distribution de prospectus dans les boîtes aux lettres.

L'exposition s'est tenue le 13 décembre 2017, un registre a été tenu à la disposition du public à cette occasion afin que chacun puisse s'exprimer. Les plans de zonage et le règlement ont été exposés.

Cette exposition a été annoncée par voie de presse, (version papier et numérique du journal La Montagne dans son édition du 7 décembre 2017), par affichage municipal et sur le site internet de la commune.

- Considère comme favorable le bilan de cette concertation.

2- Arrête le projet de révision du POS en PLU de la commune de Durtol, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3- Mentionne que le projet de plan local d'urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Durtol,
- à la préfecture du Puy-de-Dôme

4- Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- au préfet du Puy-de-Dôme ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au président des chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de P.L.H., dont la commune est membre ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est comprise la commune.

La présente délibération sera transmise à la préfecture du Puy-de-Dôme.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 I du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public à la mairie de Durtol.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION POUR L'APPLICATION DE LA FORME RENOVEE DES DOCUMENTS D'URBANISME

N°2018-06

VU l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2011 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols en Plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2017/16 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017 autorisant la Communauté Urbaine, Clermont Auvergne Métropole, à poursuivre les procédures d'élaboration ou d'évolution d'un PLU engagées par la commune ;

Le maire expose que l'article 12 du décret n° 2015- 1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1er janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Le maire expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel SABRE, maire, et après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Vote : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

1 – Monsieur le Maire demande s'il y'a des questions avant de lever la séance ;

2 – Monsieur Yves DAUBIES souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de voirie de la rue de Montchany et si une date de fin est prévue au planning.

Les travaux entrent dans leur dernière phase, l'entreprise n'attend plus que l'intervention d'Orange pour l'enfouissement des poteaux télécoms, les bordures et trottoirs ne seront réalisés qu'après cette intervention.

3 – Monsieur le Maire fait part au conseil d'un projet afin d'ouvrir un bar sur la commune, il a rencontré le porteur de projet en Mairie, cette personne connaît le métier et dispose déjà d'une Licence, cependant des travaux sont à prévoir avant une possible ouverture.

Enfin monsieur le Maire rappelle que tous les élus des vingt-et-une communes membres de Clermont Auvergne Métropole sont conviés à la deuxième Convention des élus municipaux le samedi 24 mars prochain par le président de la Métropole. Cette convention se déroulera à partir de 8h30 au Polydome, un covoiturage sera organisé pour partir de Durtol.

Séance levée à 21h10